



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A AMSTERDAM

AIDES A LA SCOLARITE POUR L'ANNEE 2010 - 2011

Dans les établissements d'enseignement français à l'étranger agréés par le Ministère français de l'Education nationale, les familles doivent acquitter des frais de scolarité pour leurs enfants. Pour faciliter l'accès de tout jeune français à cet enseignement, l'Etat a mis en place deux systèmes distincts d'aide la scolarité :

1) la **prise en charge des frais de scolarité** pour les lycéens français scolarisé en Seconde, Première ou Terminale. Cette prise en charge est **de droit** et est accordée **sans conditions de ressources** mais elle est **non automatique** : un dossier de demande de prise en charge doit être obligatoirement déposé par les parents concernés avant une date limite. Tout dossier déposé hors délai sera systématiquement rejeté.

2) le système des **bourses scolaires** attribuées **sous conditions de ressources** à tous les autres élèves français scolarisés dans les établissements agréés.

Aux Pays-Bas, les établissements d'enseignement éligibles à ce système d'aide à la scolarité sont le **Lycée Van Gogh à La Haye - Amsterdam** et **l'Ecole européenne à Bergen**.

ATTENTION : pour les familles concernées par les deux systèmes, le dépôt d'un dossier de demande de bourse vaut demande de prise en charge pour le ou les enfants concernés.

1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE (élèves de Seconde, Première et Terminale)

Le dispositif de prise en charge est ouvert - sans condition de ressources - aux lycéens français :

- scolarisés en classe de seconde, première ou terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger agréé,
- inscrits auprès du Consulat général de France à Amsterdam
- résidant avec au moins un de leurs parents aux Pays-Bas.

Les frais de scolarité pouvant faire l'objet d'une prise en charge sont :

- les frais annuels de scolarité
- les droits de première inscription
- les droits d'inscription annuelle.

Les dossiers de demande de prise en charge peuvent être retirés auprès de l'administration de l'établissement, du Consulat général de France à Amsterdam ou téléchargés sur le site internet du Consulat général (www.consulfrance-amsterdam.org). Ils doivent être déposés auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

date limite de dépôt des demandes : vendredi 12 mars 2010

ATTENTION : tout dossier présenté après cette date limite de dépôt sera rejeté. Seules les familles installées dans la circonscription consulaire après cette date limite ou pouvant invoquer un cas de force majeure pour le dépôt hors délais de leur dossier pourront présenter une demande tardive.

2. BOURSES SCOLAIRES (accordées sous conditions de revenus)

Les bourses sont accordées **sous conditions de ressources** par comparaison des ressources et des charges réelles de la famille avec un barème.

Pour formuler une demande de bourse scolaire, votre (vos) enfant(s) doivent :

- être de nationalité française
- résider aux Pays-Bas avec sa famille (père et/ou mère)
- être âgé(s) d'au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire
- être inscrit(s) au Consulat Général de France à Amsterdam

La première Commission locale des bourses (CLB1) qui se réunira en avril 2010 examinera les **demandes de renouvellement** de bourses des familles ayant déjà obtenus des bourses scolaires en 2009-2010 ainsi que **les premières demandes** présentées par les familles déjà installées aux Pays-Bas souhaitant obtenir une aide à la scolarité pour leur(s) enfant(s) pour l'année 2010-2011.

Le formulaire de demande de bourse scolaire à remplir ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir sont téléchargeables sur le site du Consulat général de France à Amsterdam (www.consulfrance-amsterdam.org), rubrique Formalités et Services – Aides à la scolarité.

date limite de dépôt des demandes : vendredi 12 mars 2010

ATTENTION : aucun dossier déposé après cette date ne pourra être examiné par la CLB1 !

pour plus de détails sur les conditions d'attribution et le fonctionnement de ces aides à la scolarité, vous pouvez contacter M. Antoine DERR au Consulat général :

tel : 020 530 69 68

e-mail : antoine.derr@diplomatie.gouv.fr